

Lundi, 3 octobre 2011

2011-10-03

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, trois octobre deux mille onze (03-10-11) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Soumission pour le transport des abrasifs d'hiver ;
- 10° Avis de motion et présentation du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- 11° Avis de motion et premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (248-2003) modification zone I25 et C-17 ;
- 12° Demande de subvention à Recyc-Québec - mandat à donner à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Renouvellement de la demande de transport adapté - volet souple ;
- 16° Budget de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 17° Voirie, station de pompage ;
- 18° Varia ;
 - 18.1° Offre de services professionnels 2012 - Martel, Brassard, Doyon, senc ;
 - 18.2° CCU Marie Lessard ;
 - 18.3° CCU Gaétan Ducharme ;
 - 18.4° Remplacer Joël Larrivée et Céline Poirier sur le comité consultatif d'urbanisme ;
 - 18.5° Projet Pacte rural - agent de développement ;
 - 18.6° Appui aux changements majeurs à la carte électorale ;
 - 18.7° Invitation du CDC - activité de sensibilisation à la pauvreté ;
 - 18.8° Priorité 2012 - Sûreté du Québec.

201110-177

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à
la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal et qu'ils en ont pris
connaissance ;

201110-178

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201110-179

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière,
déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après
mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTES

201100496 = Comité de développement : promotion de la municipalité transfert du pacte rurale	1 700.00 \$
201100497 = Hydro-Québec : station de pompage, station d'épuration	1 032.17 \$
201100498 = FQM : formation code d'éthique	546.84 \$
201100499 = Hydro-Québec : station de pompage, caserne, garage, etc	1 174.54 \$
201100500 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	188.65 \$
201100501 = Michel Larrivée : 4 h 30 - contrat conciergerie	67.50 \$
201100502 = Michel Larrivée : 4 h 30 - contrat conciergerie	67.50 \$
201100503 = Michel Larrivée : 5 h 30 - contrat conciergerie	82.50 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE SEPTEMBRE : 92 545.83 \$
TOTAL DES REVENUS DE SEPTEMBRE : 79 989.61 \$

201190240 à 244 = Maryse Ducharme : salaire	2 865.15 \$
201190245 à 249 = Dany Guillemette : salaire	2 538.80 \$
201190250 à 254 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 538.80 \$
201190255 à 261 = annulé	
201190262 = Michel Chrétien : formation santé et sécurité	128.00 \$
201190263 = Gaétan Ducharme : 3 h feu chez Léo Therrien	54.00 \$
201190264 = Jimmy Picard : formation santé et sécurité	125.00 \$
201190265 = Sylvain Thibodeau : 3 h feu chez Léo Therrien	52.95 \$
201190266 = Claude Blain : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190267 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190268 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190269 = Onil Giguère : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190270 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190271 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour oct. 2011	204.07 \$
201190272 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour oct. 2011	638.88 \$
201190273 = Cédric Darveau : 27 h 40 - emploi étudiant	282.15 \$

201100504 = Aménagement forestier coopératif : crédit / mise à jour	94.28 \$
201100505 = Mégaburo : lecture de compteur	163.99 \$
201100506 = Coop du Pré-Vert : piles, tournevis, brosse cheminée, vis,	109.19 \$
201100507 = CRSBPE : cotes jaunes	1.49 \$
201100508 = Martel, Brassard, Doyon : code d'éthique et déontologie	210.76 \$
201100509 = Min. du Revenu du Qc : cotis. employeur + CSST	2 370.71 \$
201100510 = Régie inter. des Hameaux : quote-part d'août	2 279.50 \$
201100511 = Agence du revenu du Canada : cotis. employeur	965.60 \$
201100512 = Graymont : gravier	685.41 \$
201100513 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle et camion	1 441.91 \$
201100514 = Equipements Lemay : nylium starline	85.44 \$
201100515 = Michel Chrétien : formation (frais dépl. et repas	58.01 \$
201100516 = Coop Ham-Nord : treillis métallique, mèche maçonnerie	13.07 \$
201100517 = Claude Darveau : travaux pelle et camion	3 286.75 \$
201100518 = Jimmy Picard : formation (repas)	21.04 \$
201100519 = Ministère de la sécurité publique : 2e versement - SQ	20 745.00 \$
201100520 = Financière Banque Nationale : intérêts règl. d'emprunt	4 482.21 \$
201100521 = Services Mécaniques RSC : primer gris 306 degré	512.29 \$
201100522 = Pneus et mécanique Vachon : réparation pneu, carcasse Goodyear	152.66 \$
201100523 = JN Denis : huile hydraulique, courroie	283.25 \$
201100524 = Atelier Multi-Services CDMG : tube, gr shaft	92.30 \$
201100525 = Pétroles Beaugard : diesel	2 720.83 \$
201100526 = Sidevic : bolts, nylon nut, garde sécurité pressdril, gallon à mesurer, meule établi, bench grinder, carlder dresser, orapi reduce, gant safegrip	512.33 \$
201100527 = Robitaille Équipement inc.: mailles, adaptateur, dent longue, barrures A-B-O double	1 459.95 \$
201100528 = Gesterra : redevance à l'enfouissement	1 283.81 \$
201100529 = Plasma forme : couvert 45" trou 35" et 24" (rés. égout)	763.30 \$
201100530 = 9201-2111 Québec inc. : transport gravier	3 713.96 \$
201100531 = Air Liquide : gas-oxy44	14.83 \$
201100532 = Transactions Ham-Sud : transport gravier	994.57 \$
201100533 = Soudure Marc Nadeau : plate pour boucher trou de ciment	74.05 \$
201100534 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	10 502.71 \$
201100535 = Bentar : panneaux aluminium, installation	3 417.75 \$
201100536 = Gagné excavation : pelle avec marteau	9 512.74 \$
201100537 = SAAQ : immatriculation du Sterling	647.01 \$
201100538 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	161.62 \$
201100539 = Pierre Therrien : compensation cellulaire, dépense du congrès	559.31 \$
201100540 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle	3 508.89 \$
201100541 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	15.00 \$
201100542 = Laboratoires SM : analyses de laboratoire - eaux usées	68.64 \$
201100543 = Goodyear : pneu pour Sterling	322.59 \$
201100544 = Michel Larrivée : 38 h contrat conciergerie	570.00 \$
201100545 = Petite caisse timbres et réception	300.00 \$
201100546 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	30.40 \$
CNH Capital : 47 mois – financement tracteur à pelouse	412.33 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion	3 797.61 \$
GE CAPITAL : 60 mois – financement tracteur	2 230.72 \$
	<hr/>
	96 097.96 \$

201110-180

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

FORUM DU 12 NOVEMBRE 2011

201110-181

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil acceptent la tenue du Forum le 12 novembre 2011 même si le nombre d'inscriptions n'a pas atteint le nombre demandé qui est de cinquante (50).

Adoptée

SOUSSION POUR LE TRANSPORT DES ABRASIFS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq (5) soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions étaient du même montant, soit : la soumission d'Excavation Jimmy Fréchette et la soumission des Entreprises Gilles Pellerin. La soumission de Monsieur Pellerin a été retenu étant donné que l'entreprise est situés sur notre territoire;

201110-182

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil acceptent la soumission des Entreprises Gilles Pellerin pour le transport et préparation de la réserve de sable pour l'entretien des chemins d'hiver au montant de 8 900 \$ plus taxes.

Adoptée

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

201110-183

Le conseiller Stéphane Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Adoptée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller Stéphane Poirier;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 octobre 2011 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

201110-184

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (2011-310) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (248-2003) MODIFICATION ZONE I-25 et C-17

201110-185

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Blain qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté le Projet de règlement (2011-310) modifiant le Règlement de zonage numéro 248-2003 – Modification des zones I-25 et C-17. Ce Projet de règlement aura pour objet l'abrogation de la zone I-25 au profit de la zone C-17 afin d'accroître l'offre résidentielle et commerciale de la municipalité de Saint-Adrien.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit Projet de règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Adoptée

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (248-2003) MODIFICATION ZONE I-25 ET C-17

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 248-2003 le 9 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son Règlement de zonage 248-2003 pour tenir compte de la réalité de la municipalité au niveau industriel, résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Paul Chaperon

201110-186

ET RÉSOLU QUE le « Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248-2003 », tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003 Modification de la zone I-25 et C-17

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN
03-10-2011
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-310.
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 248-2003
MODIFICATION DE LA ZONE I-25 ET C-17

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage 248-2003 et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a résolu (201109-175) le 6 septembre 2011 que la zone industrielle I-25 soit modifiée en zone mixte (commerciale et résidentielle) C-17;

ATTENDU que le « Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte d'abroger la zone I-25 « Industrie de faible contrainte »; au profit de la zone C-17 « Commercial et résidentiel » voisine tel qu'illustré à l'annexe B.

ATTENDU que le «Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de modifier des dispositions relatives à la construction de bâtiments de l'ancienne zone I-25 afin d'y permettre les dispositions relatives à la construction de bâtiments de la zone C-17 ;

ATTENDU que le «Projet de règlement numéro 2011-310 modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de restructurer la zone commerciale et résidentielle C-17;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce Projet de règlement a été donné à la séance du 03-10-2011 du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien tiendra, le, une assemblée publique à l'égard du « Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 248-2003 »;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller*

QUE le Règlement de zonage 248-2003 soit modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les dispositions de la grille de spécification de la zone I-25 se lisant comme suit :



SAINT-ADRIEN

1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 1C0
(819) 828-2872

GRILLE DE SPÉCIFICATION

30 août 2002

**ZONE
I-25**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Maison de chambres,
- Résidence communautaire
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs
- Vente et pension d'animaux domestiques

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage en réclusion
- Ferme d'élevage sauf les élevages en réclusion
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : activité touristique reliée à la ressource

 P.I.I.A. exigé

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non
 Notes: _____

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>10 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>3 m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>3 m</u>
Somme des marges latérales	<u>6 m</u>

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN JOA C0
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
I-25****BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire:	sn
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable:	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²
Hauteur maximale:	10 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10	m
Marges de recul latérales minimales:	3	m
Marges de recul arrière minimale:	3	m
Distance minimale entre les bâtiments complémentaires:	sn	m
Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principale:	sn	m

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Présence d'un bâtiment principale obligatoire :	non
Statut de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	x
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	3 m
Cour latérale:	3 m
Cour arrière:	3 m

Pourcentage maximum d'occupation

de l'entreposage:		
Cour avant:	75	%
Cour arrière:	75	%
Cour latérale:	75	%

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	oui	
Hauteur maximale:	2	m
Hauteur minimale:	2	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Présence extérieure de produits horticoles:	oui
Marché extérieur divers:	oui
Marchés et foires:	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie, marge de recule (m)	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2	3	3
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	3	3	3
Préservation du couvert végétal:	sn		%

ACCESSOIRES :

Présence dans la cour avant (oui / non)	non
---	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Sont abrogées et remplacées par les dispositions de la grille de spécification de la zone C-17 :

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 1C0
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
C-17****USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES****HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Maison de chambres,
- Résidence communautaire
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs
- Vente et pension d'animaux domestiques

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,**DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage en réclusion
- Ferme d'élevage sauf les élevages en réclusion
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : activité touristique reliée à la ressource

P.I.I.A. exigé

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>2 m</u>
Somme des marges latérales	<u>4 m</u>

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**SAINT-ADRIEN**1589, RUE PRINCIPALE, SAINT-ADRIEN J0A 00
(819) 828-2872**GRILLE DE SPÉCIFICATION**

30 août 2002

**ZONE
C-17****BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire:	3	bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable:	1	bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100	m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	200	m ²
Hauteur maximale:	10	m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5	m
Marges de recul latérales minimales:	2	m
Marges de recul arrière minimale:	1	m
Distance minimale entre les bâtiments complémentaires:	2	m
Distance minimale entre un bâtiment complémentaire et un bâtiment principale:	2	m

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Présence d'un bâtiment principale obligatoire :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	x
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	x m
Cour latérale:	x m
Cour arrière:	x m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:		
Cour avant:	x	%
Cour arrière:	x	%
Cour latérale:	x	%
Hauteur des clôtures:		
Clôture obligatoire (oui / non):	x	
Hauteur maximale:	x	m
Hauteur minimale:	x	m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Vente extérieure de produits horticoles:	oui
Marché extérieur divers:	oui
Cirques et foires:	oui

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie, marge de recule (m)	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1.5	2	2
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	3	3	3
Préservation du couvert végétal:	35 %		

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

ACCES A LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Adoptée

RECYC-QUÉBEC

201110-187

Il est proposé par Stéphane Poirier
appuyé par Paul Chaperon**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande à Recyc-Québec, que la compensation à verser, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2010, soit versée directement à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux. Le tout considérant que :

Cette période est sous la juridiction de la Régie, dont nous sommes membres. Cette dernière est fondée de pouvoir dans ce dossier. Nous lui délégons notre compétence pour tout ce qui est de la collecte et du transport des matières recyclables et des ordures.

La Régie a assumée tous les frais de collecte et de transport durant cette période.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTÉ -
VOLET SOUPLE**

201110-188

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autoriser à compléter les documents nécessaires pour faire une demande d'aide gouvernementale dans le cadre du Programme "volet souple" pour offrir le service de transport adapté sur notre territoire pour l'année 2012.

Le nombre de déplacement prévu pour l'année 2012 est de 428.

Adoptée

**BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES
HAMEAUX**

201110-189

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le budget de la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012.

QUE la quote-part pour l'année 2012 sera de 27 645 \$.

Adoptée

VOIRIE ET STATION DE POMPAGE

Les employé ont fait un suivi des travaux exécutés.

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 2012
MARTEL, BRASSARD ET DOYON SENC**

201110-190

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à recourir aux services du cabinet Martel, Brassard, Doyon senc au besoin pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 selon les termes de l'offre de services du 28 septembre 2011.

Adoptée

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE
DEMANDE DE MADAME MARIE LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier le plan d'implantation et d'intégration architecturale de Madame Marie Lessard ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lessard construit une galerie en bois sur deux faces (côté ouest et nord) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme approuve le projet de Madame Marie Lessard tel que présenté ;

201110-191

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien appuient la
décision du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE
DEMANDE DE MONSIEUR GAÉTAN DUCHARME**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni
pour étudier le plan d'implantation et
d'intégration architecturale de Monsieur
Gaétan Ducharme ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ducharme désire agrandir une
remise qui mesure actuellement 3,65 mètre par
4,26 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir cette remise de 4,9
mètres par 4,26 mètre. À la fin du projet, ce
bâtiment secondaire aura une superficie totale
de 36,41 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'approuve
pas le projet tel que présenté étant donné que
se projet ne serait pas esthétique et surtout pas
sécuritaire.

De plus, le Comité suggère au demandeur
construire un garage ou un autre remise. La
 finition extérieure en clin de vinyle proposée
est acceptable.

Le Comité demande des plans complets des
composants structurels de toutes les parties du
bâtiment pour une analyse responsable du
projet.

201110-192

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien appuient la
décision du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**REMPLACEMENT DE JOËL LARRIVÉE ET CÉLINE POIRIER
SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil que Monsieur Larrivée et Madame Poirier désirent se faire remplacer sur le comité consultatif d'urbanisme. Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

PROJET PACTE RURAL - AGENT DE DÉVELOPPEMENT

201110-193

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet présenté au Pacte rural pour que soit financé une partie du salaire de l'agent de développement, soit un montant de 12 800 \$.

Adoptée

**DEMANDE DE SUSPENSION IMMÉDIATE DE LA COMMISSION
DE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Commission de représentation électorale propose une transformation majeure de la carte électorale du Québec (86 circonscriptions seront touchées);

ATTENDU QUE l'égalité du vote des électeurs n'est pas le seul critère à considérer afin d'assurer le caractère effectif de la représentation;

ATTENDU QUE le CRE, par les limitations du cadre législatif maintient le « statu quo » quant au nombre de députation et qu'il ne peut revoir à la baisse le nombre de députés afin de respecter les limites des MRC et des régions administratives;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités seront déchirées en deux voir trois circonscriptions électorales différentes;

ATTENDU QUE les nombreux discours entourant la carte électorale du Québec semblent unanime et qu'il faut réformer en profondeur la Loi électorale du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Nous demandons à l'assemblée Nationale de suspendre immédiatement les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec.

Nous exigeons de l'Assemblée Nationale : De revoir et corriger en profondeur la Loi électorale du Québec afin de mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC de la région;

201110-194

Une copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la MRC des Sources et au député du comté de Richmond, sur proposition du conseiller Adrien Gagnon, appuyée par le conseiller Claude St-Cyr, il est UNANIMEMENT RÉSOLU par les tous les membres du conseil présents.

Adoptée

INVITATION DU CDC - ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION À LA PAUVRETÉ

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de l'invitation du CDC pour participer à l'activité de sensibilisation à la pauvreté qui aura lieu le 20 octobre prochain.

PRIORITÉ 2012 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Après discussions, les membres du conseil demandent qu'il y ait plus de surveillance au niveau de la vitesse et vérifier que les gens respectent l'arrêt au coin du Rang 8 et de la Route 257. L'information sera envoyée à la MRC des Sources.

PROGRAMME TECQ - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ROUTIERS

201110-195

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien modifie la programmation des travaux relatif au programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence ;

QU'une copie de la programmation des travaux modifiée soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201110-196

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».